



Déclaration des élus et représentants **FO** au CSE Central sur l'accord de groupe relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du Groupe Safran

Alors que les comptes de nos régimes de frais de santé et du gros risque étaient dans le rouge en 2022 et à nouveau en passe de l'être pour 2023, il était bien sûr nécessaire de trouver une solution négociée afin de préserver une couverture santé de haut niveau pour les salariés.

La mise en place du 100 % Santé pèse sur les comptes de notre régime de frais de santé, tout comme le déremboursement de la Sécurité sociale (avec le transfert de charges sur les mutuelles) et l'inflation médicale qui a été plus élevée que prévue en 2023 et va continuer de gonfler les prestations en 2024.

Pour FO, nous tenons à le dénoncer : cette inflation médicale trouve pour partie son origine dans des pratiques abusives de certains professionnels ou établissements de santé qui n'hésitent pas à caler la facturation de leurs actes ou de leurs prestations sur le maximum pris en charge par notre mutuelle.

Notre boussole a été de maintenir un haut niveau de prise en charge des frais de santé des salariés du Groupe et de leurs familles. Nous avons donc rejeté les propositions inacceptables des assureurs qui consistaient, soit à réduire nos garanties de 20 % pour tomber au niveau du minimum de la convention collective, soit à réduire les prestations de 10 % et augmenter les cotisations de 10 %, car cela revenait à cotiser plus pour des garanties moindres.

Ce faisant, nous avons pris nos responsabilités en choisissant de maintenir notre régime au plus haut niveau possible et en consentant une augmentation de 20,6 % pour la cotisation du régime Ma Prévoyance Santé et une augmentation de 24 % du régime facultatif Ma Prévoyance Santé +.

Afin d'atténuer cette augmentation, nous avons revendiqué et obtenu de Safran une participation plus forte au financement de notre prévoyance pour limiter l'impact sur notre pouvoir d'achat. Nous saluons l'effort de l'entreprise de financer non plus 50 % mais 55 % de la cotisation pour les frais de santé et maintenons notre revendication que l'entreprise finance la cotisation à 60 % compte tenu de l'excellente santé financière du Groupe et de ses perspectives économiques.

Permettant la constitution d'une réserve équivalente à 1 mois de prestations, ces mesures devraient permettre de maintenir l'équilibre de notre régime frais de santé de base et d'en assurer sa pérennité.

Nous restons également attentifs à l'équilibre annuel du régime facultatif de la sur-complémentaire Ma Prévoyance Santé +, plébiscitée par 80 % des salariés de Safran, celle-ci ne bénéficiant d'aucune participation employeur, ni d'aucune possibilité de réserve.

Concernant notre régime de prévoyance lourde qui permet à chaque famille de se prémunir face à l'aléa de perdre sa rémunération du fait d'un arrêt de travail, d'une invalidité ou d'un décès, l'augmentation du nombre de salariés en incapacité, en invalidité ainsi que des prestations de décès ont engendré un déficit en 2022 et 2023. Une partie de ces augmentations de salariés en invalidité est notamment due aux réformes gouvernementales de la Sécurité sociale qui de plus en plus déclare les salariés en invalidité afin de réduire ces indemnisations en les reportant sur notre prévoyance lourde. Afin de maintenir notre

haut niveau de protection, nous avons consenti une augmentation modérée de la cotisation de quelques euros par mois pour le salarié et l'entreprise.

Plus que jamais après cette période post-Covid, la santé des salariés et de leurs familles reste notre priorité. C'est pour cela que notre organisation est signataire de l'accord de groupe et que nous remettons un avis favorable à son application au sein de notre entreprise.

Le 18 janvier 2024
Les élus et les représentants **FO** au CSEC